

COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

04.50 : L'avant dernier alinéa de l'article L 227-6 du code de commerce dispose que « les statuts peuvent prévoir les conditions dans lesquelles une ou plusieurs personnes autres que le président, portant le titre de directeur général ou de directeur général délégué, peuvent exercer les pouvoirs confiés à ce dernier » (le président).

En conséquence, et conformément à l'article L 123-11-1 du code de commerce, la SAS peut-elle fixer le siège social au domicile de son directeur général ou de son directeur général délégué, à qui les statuts auraient confiés les mêmes pouvoirs de représentation que le président ?

Demande d'avis du greffe du tribunal de commerce de Paris

L'article L 123-11-1 du code de commerce prévoit qu'une personne morale qui demande son immatriculation au registre du commerce et des sociétés est autorisée à installer son siège au domicile de son représentant légal.

En application de l'article L 227-6 du code de commerce, le président est le représentant légal de cette société. Toute clause limitant ses pouvoirs est inopposable aux tiers. Ce même article prévoit qu'un directeur général ou un directeur général délégué peut exercer les pouvoirs confiés au président dans les conditions fixées par les statuts. Ces derniers ne sont pas représentants légaux de la société.

Ainsi, la possibilité prévue par l'article L 123-11-1 est limitée au domicile du président seul représentant légal d'une SAS. Dès lors, une SAS ne peut installer son siège au domicile d'un représentant « statutaire », directeur général ou directeur général délégué.

EN CONSEQUENCE, LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :

Il résulte de la combinaison des articles L 123-11-1 et L 227-6 du code de commerce que le siège d'une SAS ne peut être installé qu'au domicile de son président, représentant légal de la société.

Le Président du Comité

Jean-Pierre COCHARD

*Délibération du CCRCS du 6 avril 2005
Président : Jean-Pierre COCHARD
Rapporteur : Ronan GUERLOT*

Secrétariat- INPI -26 bis, rue de Saint-Pétersbourg 75800 Paris Cedex 08
☎ 01 53 04 56 40 - Télécopie : 01 53 04 45 19 - E.Mail : rcs.form@inpi.fr